



**PUIG**

# Politique d'approvisionnement responsable



Contexte	3
Objectif	3
Champ d'application	3
Principes relatifs aux matériaux et ingrédients	4
Huile de palme et produits dérivés	4
Papier et carton	5
Alcool	5
Mica	6
Minéraux	7
Matériaux d'origine animale	7
Approbation, supervision et examen	8



## Contexte

Comme indiqué dans le Code Éthique de **Puig** et conformément aux Objectifs de développement durable des Nations Unies, **Puig**<sup>1</sup> s'engage à mener ses activités de manière responsable et à se développer de manière durable, à préserver l'environnement, les pratiques de travail éthiques et à respecter les communautés dans lesquelles elle opère. Pour cela, nous visons à avoir les normes les plus élevées en ce qui concerne les ingrédients et les matériaux utilisés dans nos produits.

Cet engagement est réaffirmé dans le Code de conduite des fournisseurs qui contraint les fournisseurs de **Puig** à mener leurs activités de manière responsable et à intégrer les critères de durabilité dans leurs propres chaînes d'approvisionnement.

Reconnaissant les défis complexes que les chaînes d'approvisionnement présentent aux entreprises du monde entier, **Puig** estime que la collaboration entre les différentes parties prenantes est cruciale pour y répondre. Nous considérons cela comme une opportunité de créer une valeur significative, de collaborer, d'inspirer et d'aligner les fournisseurs sur nos priorités commerciales, ce qui représente une force de changement durable.

## Objectif

La Politique d'approvisionnement responsable (la « Politique ») vise à communiquer la position et les attentes de **Puig** en ce qui concerne les exigences d'approvisionnement responsable de certains matériaux et ingrédients. **Puig** établit des exigences spécifiques pour leur approvisionnement et s'efforce d'obtenir la traçabilité tout au long de ses chaînes d'approvisionnement, conformément aux ambitions de **Puig** en matière de développement durable.

**Puig** encourage ses fournisseurs à être transparents sur les défis de la chaîne d'approvisionnement dans le but de travailler ensemble sur l'identification et la mise en œuvre de solutions pratiques.

## Champ d'application

La Politique, proposée par le Chief Sustainability Officer, s'appuie sur le Code de conduite des fournisseurs de **Puig** et complète la Politique relative aux minerais de conflit.

<sup>1</sup> « **Puig** » désigne Puig Brands, S.A. et ses filiales et toute autre entité susceptible d'être constituée à l'avenir et sur lesquelles Puig Brands, S.A. détient ou pourrait détenir un contrôle direct ou indirect, conformément à l'article 42 du Code de commerce espagnol.



La présente Politique s'applique à l'approvisionnement des matériaux et ingrédients énumérés, qu'ils soient achetés par **Puig** ou par nos fournisseurs pour être utilisés dans la fabrication et l'emballage des produits Puig. **Puig** attend de ses fournisseurs qu'ils s'assurent que la présente Politique est respectée par leurs propres fournisseurs, y compris les sous-traitants et les fournisseurs tiers.

Aux fins de la présente Politique, les « fournisseurs de **Puig**» désignent ceux qui fournissent à **Puig** des produits finis, des composants de produits, des ingrédients bruts, des emballages ou des marchandises de marque Puig. La présente Politique est sujette à révision pour s'assurer que les meilleures pratiques les plus élevées et les plus à jour sont respectées, reflétant les changements de législation, les changements réglementaires et les changements organisationnels.

Dans les cas où les exigences énoncées dans la Politique dépassent celles requises par la loi locale, les exigences de la Politique s'appliqueront. Cependant, conformément à notre engagement à respecter strictement la loi applicable, si la législation locale impose des exigences plus élevées que celles établies dans la présente Politique, la législation locale prévaudra toujours.

## Principes relatifs aux matériaux et ingrédients

**Puig** a défini les exigences suivantes pour l'approvisionnement de certains matériaux et ingrédients:

### Huile de palme et produits dérivés

**Puig** s'engage à acheter exclusivement des huiles de palme, huiles de palmiste et leurs produits dérivés certifiés par la Table ronde sur la production durable d'huile de palme (RSPO). Les modes de certification de la Table ronde sur l'huile de palme durable acceptés sont *Mass Balance*, *Segregated* et *Identity Preserved*.

Les fournisseurs doivent démontrer leur conformité aux principes et critères de la table ronde sur l'huile de palme durable<sup>2</sup>.

<sup>2</sup> Les critères de la Table ronde sur la production durable d'huile de palme sont disponibles sur [www.rspo.org/resources/](http://www.rspo.org/resources/)



En outre, les fournisseurs qui sont membres de la table ronde sur l'huile de palme durable, et qui sont certifiés par un tiers indépendant en matière d'huile de palme ou peuvent démontrer qu'ils répondent aux exigences de la certification la plus stricte dans ce domaine, seront considérés comme un atout.

## Papier et carton

**Puig** s'engage à s'approvisionner en emballages papier et carton certifiés par le *Forest Stewardship Council* (FSC). Les étiquettes de certification *Forest Stewardship Council* acceptées sont FSC 100 %, FSC Recycled ou FSC Mix<sup>3</sup>.

Les fournisseurs de **Puig** doivent s'assurer que leurs approvisionnements proviennent de forêts bien gérées ou de matériaux d'origine recyclée.

Exceptionnellement, lorsque le *Forest Stewardship Council* est impossible à obtenir, le PEFC (*Programme for the Endorsement of Forest Certification*) pourrait être une alternative valide, avec l'approbation préalable de **Puig**.

## Alcool

**Puig** s'engage à acheter de l'alcool traçable et d'origine naturelle. Les fournisseurs de **Puig** sont tenus de fournir des informations transparentes sur la chaîne d'approvisionnement, y compris l'emplacement du pays d'origine ou de la région de la ferme qui a fourni la matière première agricole pour produire de l'alcool, le type de rendement des cultures fournies et les résultats de l'auto-évaluation de l'agriculteur où elle a été cultivée.

Tous les alcools fournis à **Puig** doivent être conformes aux exigences de développement durable décrites ci-dessous :

- L'alcool doit provenir de plantes (par ex., betterave sucrière et céréales) qui ont été cultivées par le biais de pratiques agricoles régénératives et agroécologiques, y compris, mais sans s'y limiter, la rotation des cultures, la réduction des produits chimiques et la consommation responsable d'eau.
- Les fournisseurs d'alcool de **Puig** doivent disposer d'une vérification indépendante par un tiers démontrant l'alignement avec le *Farm Sustainability Assessment* (FSA) – cadre de mise en œuvre de la plateforme de l'initiative du développement durable agricole (SAI).

En outre, **Puig** va valoriser les fournisseurs dont les usines et distilleries utilisent des systèmes efficaces pour optimiser les processus et réduire les émissions de CO<sub>2</sub>.

<sup>3</sup> Les principes et critères du *Forest Stewardship Council* sont disponibles sur <https://my.fsc.org/my-en/fsc-principles-and-criteria>.



## Mica

**Puig** s'engage à acheter du mica traçable provenant de sources vérifiées. Les fournisseurs de **Puig** sont tenus de fournir des informations transparentes sur la chaîne d'approvisionnement, y compris toutes les unités de traitement utilisées, et l'emplacement de la province et du pays d'origine où le mica a été extrait.

Tout le mica fourni à **Puig** doit être conforme aux exigences de développement durable décrites ci-dessous :

- Le mica approvisionné par les fournisseurs de **Puig** doit être acheté sur des sites de traitement qui ont établi des normes sur le lieu de travail qui englobent l'environnement, la santé et la sécurité au travail, l'éthique professionnelle, les pratiques économiques juridiques et de travail équitables, y compris l'interdiction du recours au travail des enfants, et qui contrôlent le respect de ces normes.
- Les fournisseurs de **Puig** doivent s'assurer que la traçabilité et les vérifications par des tiers sont documentées en ce qui concerne le traitement des unités et des mines.
- Les fournisseurs de **Puig** s'approvisionnant en mica et produits dérivés de mica en Inde doivent avoir fait effectuer une vérification indépendante par un tiers de toutes les installations principales de traitement du mica par référence à la norme mondiale sur les critères environnementaux, sociaux et gouvernance du lieu de travail et sur les vérifications préalables pour les établissements de traitement dans le cadre de l'initiative pour un Mica Responsable (*Global Workplace ESG and Due Diligence Standard for Mica Processors of Responsible Mica Initiative*)<sup>4</sup>. Cela sera requis sur une base annuelle à moins que l'unité de traitement ne soit un membre de l'initiative pour un mica responsable.
- Les fournisseurs de **Puig** qui s'approvisionnent en mica et en produits à base de mica dans d'autres pays doivent avoir fait effectuer une vérification indépendante par un tiers qui doit être menée conformément à au moins l'une des normes suivantes : RMI GWS ou norme équivalente telle que SA8000 ou *SEDEX Members Ethical Trade Audit* (SMETA), équivalente à la norme *RMI Global Workplace ESG et Due Diligence Workplace Standard*. Si un fournisseur de **Puig** fournit une autre norme apparentée, celle-ci sera prise en compte et devra démontrer des niveaux acceptables de traçabilité et d'assurance de développement durable social et environnemental dans les chaînes d'approvisionnement en mica. L'assurance qualité de l'audit est un autre aspect qui sera pris en compte lors de l'évaluation de l'équivalence des normes.

<sup>4</sup> Les détails de l'initiative pour un Mica Responsable sont disponibles sur <https://responsible-mica-initiative.com/>



En outre, **Puig** évaluera positivement les fournisseurs membres de l'initiative pour un mica responsable, ceux qui promeuvent des matériaux ou des produits alternatifs et ceux qui innovent dans le développement de produits et de technologies durables minimisant leur impact sur l'environnement et la société. Lorsque les mines de mica opèrent en tant que coopératives ou groupes miniers, la fourniture de preuves démontrant la mise en œuvre du Code MICA CRAFT.

## Minéraux

**Puig** s'engage à s'approvisionner uniquement en minéraux 3TG sans conflit, comme réaffirmé séparément dans la Politique relative aux minéraux de conflit.

## Matériaux d'origine animale

### Fourrure

**Puig** interdit l'utilisation de toute peau d'animal ou de toute partie d'un animal avec des fibres de poils ou de fourrure attachées, dans son état brut ou traité. Cela inclut les éléments suivants :

- Fourrure décrite comme « laine », telle que la « laine » de lapin (c.-à-d. fourrure ou laine d'angora), de raton laveur, de chien viverrin, de renard ou de vison.
- Fourrure d'astrakan ou laine perse ou Swakara (provenant de l'agneau Karakul).

Cette définition de la fourrure n'inclut pas la peau de mouton, la toison de mouton ou le mouton retourné ; le cuir de vache avec les cheveux attachés ou les « poils de poney ».

### Plumes

**Puig** interdit l'utilisation de toutes les plumes à l'exception du duvet, lorsqu'il s'agit d'un sous-produit de l'industrie de la volaille dérivé de l'oie ou du canard et certifié par au moins l'une des normes suivantes :

- *Responsible Down Standard* (RDS)
- *Traceable Down Standard* (TDS)
- *Downpass* 2017



### **Peaux exotiques**

**Puig** interdit l'utilisation de toute peau/tout cuir non dérivés de la vache/du veau, des moutons/de l'agneau, de la chèvre, du cochon et du buffle d'eau et constituant des sous-produits ou coproduits de l'industrie de la viande, dans ses produits.

### **Cornes exotiques**

**Puig** interdit l'utilisation de toute corne non dérivée de la vache/du veau, des moutons/de l'agneau, de la chèvre et du buffle d'eau et constituant des sous-produits ou coproduits de l'industrie de la viande, dans ses produits.

## Approbation, supervision et examen

La présente Politique a été proposée par le Chief Sustainability Officer et approuvée le 22 décembre 2025 par le Chief Executive Officer dans le cadre des politiques et du Code Éthique de **Puig**, et est entrée en vigueur à cette date.

La présente Politique est disponible sur l'intranet, sur le site Web de **Puig**, et sera communiquée aux employés de **Puig** et aux autres parties prenantes, le cas échéant.

Un examen de l'efficacité de la présente Politique sera effectué de temps à autre, afin de s'assurer que la Politique reste adaptée à l'objectif de l'entreprise.